

La gestion des espaces forestiers méditerranéens implique une maîtrise foncière

par Guy AUBERT

Guy Aubert nous livre ici le témoignage, à la fois d'un propriétaire forestier et d'un spécialiste de l'écologie méditerranéenne. Aujourd'hui, le morcellement de la propriété forestière privée n'est pas adapté au mode de vie contemporain, et constitue une menace en matière de propagation des incendies.
Une gestion rationnelle de ces espaces boisés passe par la nécessaire amélioration du foncier et donc par une législation adéquate.

Les remarques qui constituent la présente communication émanent à la fois d'un propriétaire de petites parcelles boisées acquises par héritage, et d'un ex-enseignant-chercheur en pédologie et phytoécologie plus particulièrement appliquées à des territoires placés sous climat méditerranéen.

Actuellement, parmi les nombreux constats qui peuvent être établis auprès des espaces boisés ou susceptibles de le devenir dans un proche avenir, quelques-uns portent essentiellement sur la gestion des parcelles appartenant à de petits propriétaires forestiers. Au préalable, quelques faits doivent être rappelés.

De nos jours, la gestion des espaces forestiers n'est envisageable que :

- si on met en œuvre des moyens d'aménagement et d'exploitation adaptés au mode de vie contemporain (mécanisation) ;
- si ces moyens sont appliqués sur des surfaces relativement importantes, d'un seul tenant si possible, et facilement accessibles (desserte) ;
- si on dispose d'une maîtrise foncière sur ces surfaces.

De plus, la prise de conscience d'une gestion des espaces portant ou pouvant porter une couverture forestière, à l'échelle d'une entité topographique (exemples : massif, bassin versant), s'affirme de plus en plus auprès des gestionnaires exerçant dans divers organismes. Or ces derniers sont souvent confrontés à des obstacles de nature foncière, plus précisément de maîtrise foncière.

En ce début du XXI^e siècle, les titres de propriété obtenus par achat ou par héritage, et concernant des terrains boisés, ont maintenu auprès des propriétaires contemporains des droits ancestraux, dont certains ne sont plus en harmonie avec les contraintes sociétales et environnementales récemment apparues.

Durant le XX^e siècle, surtout après la deuxième guerre mondiale, et au début du XXI^e siècle, l'absence d'interventions humaines sur d'immenses

surfaces, donne une impression d'abandon auprès d'un large public. Sur celles-ci en général non clôturées, ce public possédant la possibilité de circuler sur des sentiers et des chemins privés, se met à y pratiquer diverses activités (randonnées pédestres et équestres, VTT, véhicules tout terrain, chasse, cueillette de produits variés, etc.), et instaure progressivement des usages qui l'amènent à s'approprier un droit de regard dans la gestion (constitution d'associations en vue d'exercer une pression sur les décideurs habilités à intervenir dans la gestion). Ainsi, naissent des conflits entre des personnes qui possèdent des titres de propriété de terrains boisés, et celles qui n'en ont pas, mais qui réclament un pouvoir de décision sur la gestion pour diverses raisons (instauration d'usages, terrains participant positivement de près ou de loin au paysage, menaces par leur inflammabilité, etc.). Enfin, ces espaces boisés, pour une très large majorité, ont cessé d'être utilisés dans l'extraction de divers produits qui permettaient autrefois à leurs propriétaires de disposer d'un revenu principal ou complémentaire pour survivre.

Actuellement, lorsqu'on examine les surfaces forestières au niveau de leur origine biologique et de leur appartenance, que constate-t-on ?

Les espaces boisés contemporains, sont issus :

- soit de surfaces autrefois boisées et exploitées essentiellement pour le bois (bois d'œuvre ou combustible), mais aussi en tant que parcours pour le bétail (ovins, caprins, bovins) ;
- soit de surfaces reboisées dans le cadre de travaux dits « RTM » ;
- soit de surfaces déjà boisées mais « enrichies » en d'autres essences forestières par plantation notamment ;
- soit de terres agricoles abandonnées, reboisées par voie naturelle ou par plantation.

Les espaces boisés peuvent appartenir :

- soit à l'Etat (forêts domaniales ou territoriales selon les modalités de la décentralisation) ;
- soit aux départements (forêts départementales) ;
- soit aux communes (forêts communales) ;
- soit au Conservatoire du littoral ;
- soit à des sociétés ou organismes (personnes morales) ;
- soit à des propriétaires privés (personnes physiques).

La répartition entre les différents propriétaires précédemment évoqués est nettement en faveur des personnes physiques. Ce fait mérite d'être analysé. Deux documents publiés par

Forêt Méditerranéenne peuvent constituer une source d'informations. Ce sont :

– l'analyse faite par le Centre régional de la propriété forestière du Languedoc-Roussillon sur l'appartenance des espaces boisés dans cette région administrative (Cf. pp. 123-130) ;

– les résultats d'une enquête réalisée par le ministère de l'Agriculture, sur la structure de la forêt privée en région PACA (voir article intitulé « La propriété forestière privée en Provence-Alpes-Côte d'Azur » dans le tome XXVI, n° 4 de *Forêt Méditerranéenne*).

Ces articles donnent une idée assez précise de l'état foncier de la forêt méditerranéenne française, au moins pour ces deux régions.

Pour la région Languedoc-Roussillon, on retiendra que :

- la forêt privée est très largement majoritaire en recouvrement ;
- 85 % environ des propriétaires privés possèdent près de 20 % de la forêt privée ;
- 85 % environ des propriétaires ont moins de 4 hectares. Rien ne précise si leurs parcelles sont contiguës ou dispersées.

Pour la région PACA, on relèvera que :

- les 2/3 environ de l'espace forestier appartiennent à des privés ;
- les 2/3 des propriétaires forestiers sont des retraités, cela aura une double conséquence : faire apparaître dans les prochaines années et décennies un désintérêt plus marqué au niveau de la gestion, et une nouvelle génération de propriétaires (surtout par héritage) encore moins préparée à faire de la gestion sylvicole ;
- plus de la moitié des surfaces boisées appartiennent à des retraités ;
- 7 % seulement des propriétaires sont des agriculteurs ;
- 15 % seulement des propriétaires possèdent plus de 10 hectares et occupent à eux seuls les 2/3 de la forêt privée ;
- les propriétaires de parcelles boisées, le sont essentiellement par transmission (héritages, donations) d'un patrimoine familial.

Remarque : en région PACA, les propriétaires ne possédant pas au moins un hectare, n'ont pas été considérés.

En conséquence, en dehors d'une minorité de grands et moyens propriétaires (publics ou privés), il existe une grand nombre de petits propriétaires privés dont les parcelles sont souvent exiguës et dispersées. Ces dernières sont fréquemment disposées autour des hameaux, des villages et des villes, sur d'anciennes terres

agricoles, abandonnées pour différentes raisons (petites surfaces, mal desservies, installées sous la forme de terrasses étroites sur coteaux ou de bandes étroites le long des ruisseaux, etc.). Ce grand morcellement à proximité des zones urbanisées constitue un obstacle pour pratiquer une gestion propice à une réduction du risque de propagation d'incendie de forêt vers les habitations. Si localement il est possible de mettre en œuvre un remembrement ou la création d'associations syndicales forestières, il faut bien reconnaître qu'on ne peut y aboutir que dans une minorité de cas. Les raisons en sont multiples. Parmi les principales on peut citer :

- de nombreux petits propriétaires sont indifférents à une gestion de leurs espaces boisés (absence de « culture forestière », gérer c'est souvent synonyme d'engager des dépenses non rentables, surtout si le risque de brûler est grand, etc.) ;
- certains propriétaires veulent rester entièrement maîtres de leurs terrains ;
- au fil des décennies, par le processus des héritages, les nouveaux propriétaires méconnaissent leurs parcelles, s'en désintéressent et éprouvent de moins en moins de sentiments affectifs pour ces dernières. De plus, ces propriétaires peuvent être amenés à aller habiter ailleurs et devenir des inconnus pour les voisins.

Pour pouvoir engager des opérations de gestion durable dans ces espaces boisés, très morcelés et dont les propriétaires s'en désintéressent, il est nécessaire d'imaginer, de créer une législation favorisant le regroupement de cette multitude de parcelles auprès d'un organisme pouvant rappeler grossièrement la SAFER¹ (organisme veillant au maintien et voire à l'amélioration du foncier agricole).

Cet organisme pourrait avoir pour mission :

- d'acheter des terrains boisés mis en vente à un prix raisonnable mais ne trouvant pas d'acquéreurs (terrains non constructibles, absence de personnes investissant dans la création d'une exploitation forestière, etc.) ;
- de récupérer des parcelles sous la forme de ventes symboliques ou de dons si les propriétaires veulent qu'elles « tombent » dans le domaine public avant ou après leur disparition ;
- de récupérer les parcelles dont on ne connaît plus les propriétaires ;
- d'inciter certains propriétaires à faire des échanges en vue d'un remembrement ;
- de céder des terrains à des propriétaires forestiers qui souhaitent agrandir leur domaine (propriétaires privés ou publics).

Si une législation adaptée à la restructuration de ces espaces forestiers très morcelés est mise en chantier, il faudra envisager une large concertation en tenant compte des spécificités des populations locales (existence de coutumes différentes d'un territoire à un autre), mais aussi de l'évolution de la société, des mentalités et des connaissances dans les années et décennies à venir.

Enfin, il serait peut-être opportun de créer au niveau de chaque commune recélant des espaces forestiers, un Plan local forestier (PLF) qui viendrait compléter à des titres divers le PLU (anciennement POS). Ce PLF pourrait contenir le parcellaire des espaces boisés et/ou susceptibles de le devenir par voie naturelle dans un proche avenir (plan cadastral mis à jour et répertoire des propriétaires). A partir d'un tel document, une réflexion pourrait voir le jour sur l'état actuel et sur l'évolution possible du parcellaire. Enfin, la réalisation de cartes dressant l'état actuel de la couverture végétale et son évolution possible, et se superposant au plan cadastral, permettrait d'élaborer un projet pour une gestion future et rationnelle des espaces boisés ou susceptibles de le devenir, dans le cadre d'un massif ou d'un bassin versant englobant très souvent plusieurs communes.

En résumé, actuellement, dans le cadre d'un aménagement forestier à l'échelle d'une entité topographique, le gestionnaire a affaire à un nombre restreint de grands propriétaires (publics et privés) avec lesquels il est en général possible d'avoir un dialogue constructif, mais est fréquemment confronté à un parcellaire très morcelé, non constructible, et appartenant à une multitude de propriétaires privés s'en désintéressant pour diverses raisons. Ce parcellaire n'étant plus adapté au mode de vie contemporain et créant une menace pour la propagation des incendies en direction des zones urbanisées et voire des forêts aménagées et entretenues, doit faire l'objet d'un aménagement législatif faisant appel au préalable à une large concertation. Tant qu'une législation adéquate n'aura pas été élaborée, publiée et mise en application, un frein et voire un blocage s'opposera à une gestion rationnelle des espaces boisés incluant une multitude de petits propriétaires. Parmi ces derniers, certains seraient prêts à se dessaisir de leurs parcelles de terrains (sans valeur à leurs yeux) en échange éventuellement de quelques avantages accordés jusqu'à la fin de leur vie.

1 - SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

Guy AUBERT
ex-enseignant-chercheur
pédologue-phytocologue
Université d'Aix-Marseille III

G.A.